

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 8 décembre 2016

L'an deux mil seize, le huit du mois de novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 5 décembre 2016.

Étaient présents : Bastel Fanny, Berthommé Suzette, Dubois Nathalie, Févre Céline, Géraud Marie-Elisabeth, Larelle Joëlle, Boisson Jackie, Madeira Claude, Perez Joaquim formant la majorité des membres en exercice,

Le conseil étant composé de 9 membres de la DCM 2016/100 à 103 et à 7 membres à compter de la DCM 2016/104. Excusés : Dubois Nathalie, Perez Joaquim

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité Larelle Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 40.

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance : Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 17 novembre 2016. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR

I – PERSONNEL

Le huit clos est demandé, le conseil municipal donne son accord. L'ensemble des délibérations du point I se fait à huit clos.

1/ Formation :

➤ Madame le Maire présente Madame Grellier Magalie, l'intervenante /médiation – facilitation et conseils concernant le travail sur les risques psychosociaux. Une première analyse a été donnée.

2/ Contrôle des heures des agents à temps partiel :

➤ Madame le Maire informe son conseil que la demande a été faite au CDG17 et que La réponse est toujours en attente.

➤ Madame le Maire propose pour chaque agent :

- qu'un avenant au contrat soit fait où l'on précisera les horaires de travail effectifs,
- qu'un premier complément de salaires soit effectué.

Après délibération le conseil Municipal vote à l'unanimité et décide d'attribuer et de verser un premier complément à deux agents sous forme d'heures complémentaires. **Délibération 2016/100**

3/ Journée solidarité :

➤ Madame le Maire rappelle à son conseil la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées, et la loi n°2008-6351 du 16 avril 2008 relative à la journée solidarité. Pour un temps complet il s'agit de 7 heures pour un agent à temps partiel 50%, il devra effectuer 3h30, pour un agent à temps non complet ce sera proportionnel au temps de travail.

Pour la Fonction Publique Territoriale, la loi du 16 avril maintient l'obligation d'une délibération du conseil municipal précédée d'un avis du Comité Technique.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide de déposer un avis au Comité Technique Paritaire.

Délibération 2016/101

4/ Prise en charge des frais et du temps de déplacement pour les formations du personnel

➤ Madame le Maire informe son conseil que tout déplacement hors du territoire de la commune doit être préalablement et expressément autorisé et attesté par un ordre de mission.

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale et peut utiliser son véhicule personnel ou la voiture de service.

Madame le Maire précise que le temps de trajet aller-retour se fait de la mairie au lieu de formation. Si l'agent quitte son domicile pour se rendre à la formation le temps de trajet domicile-lieu de travail habituel lui est déduit aussi bien pour l'aller que pour le retour.

Exemples, en ce qui concerne les déplacements kilométriques :

1/- Si un agent réside à 30 minutes de la collectivité, lieu habituel de travail et qu'il doit se rendre à une mission de formation située à 45 minutes de son domicile, le temps de travail prendra en compte $45 - 30 = 15$ minutes de temps de trajet supplémentaire.

2/- Si un agent réside à 30 minutes de la collectivité, lieu habituel de travail et qu'il doit se rendre à une mission de formation située à 15 minutes de son domicile, le temps de trajet ne sera pas comptabilisé en temps de travail.

3/- Si l'agent réside sur la commune de son lieu de travail, il sera proposé d'utiliser le véhicule de la collectivité, son temps de trajet sera comptabilisé en temps de travail.

Après délibération le conseil Municipal vote 8 voix pour et 1 abstention.

Délibération 2016/102

5/ Indemnités 2017

- révision des taux IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), IEMP (l'Indemnité de Mission de Préfecture) :

a) Madame le Maire propose à son conseil le renouvellement de l'IAT pour les agents en place pour l'année 2017 pour une enveloppe globale de 5.648 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide dans un premier temps à 4 abstentions et 5 voix pour :

- de maintenir le coefficient à 4,
- de maintenir le versement mensuellement,
- et dit d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération 2016/103

b) Et dans un deuxième temps le conseil municipal vote à 1 voix contre, 2 abstentions et 4 pour, de supprimer la dite indemnité au-delà de 30 jours d'arrêt pour maladie ordinaire.

Délibération 2016/104

c) Madame le Maire propose à son conseil le renouvellement de l'IEMP pour l'année 2017 aux deux agents titulaires de la collectivité pour une enveloppe globale de 2.357 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 6 voix pour et 1 abstention :

- le maintien de l'IEMP,
- de la verser semestriellement en juin et décembre,
- et dit d'inscrire au budget les crédits correspondants.

d) La reconduction de ces indemnités ne sont pas tacites et devront faire l'objet d'une nouvelle délibération fin de l'année 2017.

Délibération 2016/105

V – LOCATION SALLE DES FETES

➡ Madame le Maire rappelle à son conseil que ce point est reporté au prochain conseil.

VI – MATERIEL

Madame le Maire informe son conseil de la réception de plusieurs devis :

1/ ECOLE SECURITE

a/ Terrassement et pose de barrière de sécurité rue de la Mairie pour le ramassage scolaire.

Le Sivom a présenté un devis à hauteur de 246 €.

Accord unanime du conseil pour le règlement

Délibération 2016/106

b/ Rampe accès classe

Amilly Menuiserie a présenté un devis relatif à fourniture et pose tôle alu damier et cornière au sol pour la rampe d'accès à la classe à hauteur de 778.58 €

Accord unanime du conseil pour le règlement

Délibération 2016/107

2/BATIMENT MAIRIE

Suite à une surchauffe de la chaudière fuel, il y a lieu de remplacer le brûleur et le tableau de commande.

a) Les Etablissements Rousseau propose un devis de remplacement du brûleur et du tableau de commande à hauteur de 4.048.80 ttc €.

Puis un deuxième devis de remplacement de la chaudière pour un montant de 7.041,12 ttc €.

Le conseil municipal décide à 6 contre et 1 abstention de ne pas donner une suite favorable. La rénovation et l'agrandissement de la mairie étant prévu pour 2017/début 2018, avec un changement de système de chauffage plus économique et plus écologique. **Délibération 2016/108**

b) La CGED de Périgny propose un devis pour 7 radiateurs électriques à hauteur de 4.577.77 ttc €, et la Sarl Luc-elec de St Georges du Bois présente un devis de 1.118.30 ttc € pour la création d'une ligne d'alimentation pour la pose des radiateurs fournis par la Mairie avec une assurance décennale et responsabilité civile. Après la réhabilitation les radiateurs seront réutilisés dans d'autres locaux appartenant à la collectivité.

Le conseil municipal décide à 1 abstention et 6 pour les deux devis présentés. **Délibération 2016/109**

VII – DIVERS

🚩 Prochaines manifestations : Le 17 décembre à 16h30 « Noël des enfants » (gouter, spectacle),
Le 7 janvier 2016 à 17h00 « Vœux du Maire ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00

Emargement :

Fanny BASTEL

Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON

Nathalie DUBOIS

Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD

Joëlle LARELLE

Claude MADEIRA

Joaquim PEREZ